

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES À LA LETTONIE**

adoptées le 9 décembre 2014¹

Publiées le 24 février 2015

¹ Aucun fait intervenu après le 9 octobre 2014, date de réception de la réponse des autorités lettones à la demande d'information de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62
Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87
E-mail: ecri@coe.int
www.coe.int/ecri

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du quatrième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a mis en place une nouvelle procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à un petit nombre de recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément aux lignes directrices relatives au quatrième cycle de ses travaux pays par pays portées à l'attention des Délégués des Ministres le 7 février 2007¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble elle-même des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ CM/Del/Dec(2007)986/4.1.

1. *Dans son rapport sur la Lettonie (quatrième cycle de monitoring) publié le 21 février 2012, l'ECRI recommandait vivement aux autorités lettones de doter le Bureau de l'Ombudsman des ressources financières et humaines nécessaires et d'inverser la tendance actuelle qui consiste à diminuer son budget. En outre, elle renouvelait sa recommandation d'améliorer l'accessibilité de cette institution en différentes langues et dans les différentes régions de Lettonie.*

L'ECRI a reçu des informations du Bureau de l'Ombudsman letton selon lesquelles la tendance à la réduction de son budget s'est inversée. Le budget est passé de 794 355 € en 2010 à 813 597 € en 2011 et à 1 007 911 € en 2012. Selon les prévisions budgétaires pour la période 2013-2016, il devrait se situer entre 1 000 000 d'€ et 1 150 000 € environ par an. Le nombre de personnes travaillant pour le Bureau de l'Ombudsman est passé de 39 en 2010 à 42 en 2012 et devrait être porté à 44 à partir de 2014. L'ECRI n'est pas en mesure de savoir si les ressources financières et humaines fournies permettront dans l'avenir au médiateur de s'acquitter pleinement de ses tâches, mais elle ne doute pas que les autorités lettones continueront d'évaluer les besoins s'il le faut et quand il le faudra.

L'Ombudsman est plus accessible et son site internet comprend désormais des informations en letton, en russe et en anglais. Il accepte aussi les demandes formulées dans d'autres langues et y répond. S'il n'a pas ouvert d'antenne dans les différentes régions lettones, des activités de proximité ont été menées et des membres de son Bureau se sont déplacés dans le pays pour rencontrer les personnes et les groupes intéressés. L'ECRI considère donc que cette recommandation a été appliquée.

2. *Dans son rapport sur la Lettonie (quatrième cycle de monitoring) l'ECRI recommandait aux autorités de veiller à ce que les lignes directrices en faveur de l'intégration sociale en Lettonie, récemment adoptées, posent les bases d'un vaste programme centré sur l'anti-discrimination, sur une société ouverte et intégrée, prévoyant des mesures concrètes de mise en oeuvre. L'ECRI recommandait aux autorités, en outre, d'affecter dans les meilleurs délais les ressources financières nécessaires pour la mise en oeuvre de ces lignes directrices et de veiller à ce que la société civile, les minorités nationales/ethniques et les autorités locales y soient impliquées, et à ce que la coordination entre toutes ces parties prenantes soient dûment assurée.*

L'ECRI a reçu des informations des autorités lettones indiquant que certains progrès ont été faits s'agissant de cette recommandation. Un plan d'action pour la mise en oeuvre des lignes directrices en faveur de l'intégration sociale en Lettonie a été élaboré et est en cours d'exécution.

Des campagnes de sensibilisation ont été menées notamment à l'intention des jeunes, y compris des membres des minorités nationales et ethniques et des séminaires de formation ont réuni des fonctionnaires et des agents de l'administration locale. Des séminaires sur la tolérance et l'exclusion sociale, la gestion de la diversité et les compétences interculturelles ont aussi été organisés pour les employeurs et les journalistes. De plus, des manifestations destinées au grand public ont été organisées pour favoriser la tolérance à l'égard des étrangers et promouvoir leur intégration dans la société. Des ONG ont aussi bénéficié d'une aide pour améliorer l'accès des Roms aux services publics.

Ces activités sont financées ou cofinancées par le budget de l'Etat mais il reste à démontrer que les fonds sont suffisants. Si la mobilisation d'un financement extérieur en faveur d'un programme national n'est pas un problème en soi, il faut veiller à ce que la mise en oeuvre de ce programme n'en dépende pas et à ce

que les autorités nationales soient prêtes à assumer leurs responsabilités au besoin. Un des meilleurs exemples est le projet du Fonds d'intégration sociale intitulé « Une population diverse – des expériences différentes – une seule Lettonie » mis en œuvre dans le cadre du plan d'action en coopération avec l'Union européenne. Cela étant, 80 000 € seulement du budget total de 304 000 € provenaient du budget de l'Etat letton. De même, les activités de soutien d'ONG du Fonds d'intégration sociale dans ce domaine sont largement financées par une subvention de l'espace économique européen.

En dehors du plan d'action, les autorités ont proposé de nombreux cours de letton gratuits pour faciliter l'intégration des minorités nationales et ethniques et des immigrés. Environ 9 000 personnes en ont bénéficié chaque année au cours des deux dernières années et les autorités lettones, par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour l'emploi, ont financé ces activités en apportant plus de 11 000 000 d'€ de 2010 à 2013. Toutefois, si des compétences en langue lettone sont certainement importantes pour faciliter l'intégration, elles ne sauraient suffire à elles seules. Il ne semble pas y avoir de lien stratégique et conceptuel avec le plan d'action pour la mise en œuvre des lignes directrices en faveur de l'intégration sociale en Lettonie.

L'ECRI note qu'il reste encore beaucoup à faire pour que cette recommandation soit pleinement suivie. Il faut en particulier que les représentants des différents groupes vulnérables soient plus étroitement associés. L'ECRI a reçu des informations selon lesquelles le Conseil des ministres est chargé de surveiller la mise en œuvre des lignes directrices et un Conseil a été établi pour la mise en œuvre du Plan d'action. Cependant, des doutes ont été exprimés quant au caractère inclusif et à l'efficacité de ce Conseil.

L'ECRI considère donc que cette recommandation n'a été que partiellement appliquée.

3. *Dans son rapport sur la Lettonie (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI rappelait sa recommandation de fermer les classes spéciales restantes destinées aux Roms et d'intégrer les élèves roms dans les classes générales. A cette fin, elle recommandait aux autorités de rappeler les assistants d'éducation roms formés dans le cadre du Plan d'action national pour les Roms. Enfin, elle recommandait aux autorités de remédier au pourcentage élevé d'enfants roms qui sont inscrits dans des écoles spéciales.*

D'après les informations que l'ECRI a reçues des autorités lettones, des progrès ont été faits au sujet de cette recommandation : des assistants d'éducation roms ont été réintégrés au niveau préscolaire et dans les établissements d'enseignement général et des documents d'orientation sur la manière de mieux intégrer les enfants roms dans les classes générales ont été remis aux enseignants.

Dans ce contexte, il faut aussi relever que l'Ombudsman letton a utilement recommandé en 2013 d'enseigner la langue ou la culture des Roms ou d'autres minorités nationales/ethniques en plus du programme scolaire général et de ne pas y voir un prétexte pour placer les enfants roms dans des classes distinctes.

Les autorités lettones ont informé l'ECRI que depuis l'année scolaire 2013/14, les enfants roms ne sont plus placés dans des classes distinctes.

L'ECRI a été informée que de nombreuses autorités locales, par exemple dans la région de Kuldīga, ont tenu compte des recommandations de l'Ombudsman et supprimé les classes séparées pour les Roms depuis septembre 2013,

contrairement à d'autres autorités pédagogiques locales, comme celles de Ventspils. L'ECRI a appris que des négociations sont en cours pour changer les choses.

En 2011, année de la dernière visite de l'ECRI en Lettonie, 10,6 % de tous les enfants roms étaient scolarisés dans des écoles spéciales. D'après les informations communiquées par les autorités lettones, ce pourcentage est passé à 16,1 % pendant l'année scolaire 2013/2014. L'ECRI est préoccupée par ce développement.

Au vu de ces faits, on ne peut que considérer que la recommandation n'a été que partiellement appliquée.

